

Holding

Comparaison

SARL, SAS, société civile

Holding patrimoniale, groupe familial

▶▶ Contenu de la formation

1^{ère} partie. Présentation

2^{ème} partie. Quelle forme juridique ?

3^{ème} partie. Holding à l'IR ou à l'IS ?

4^{ème} partie. Holding : les effets de levier

5^{ème} partie. Les fusions

6^{ème} partie. Fiscalité personnelle du dirigeant

7^{ème} partie. Applications de la holding

8^{ème} partie. Conventions de service, management fees

9^{ème} partie. Holding : TVA et taxe sur les salaires.

Holding

Comparaison SARL, SAS, société civile

Comparaison SAS, société civile

Synthèse

1. Tableau comparatif
2. Activité
3. Associés
4. Direction
5. Associé ; vote
6. Associés ; droits financiers
7. Conjoint commun en biens
8. Enfant mineur
9. Cessions
10. Contrôle
11. Social
12. Fiscal

Holding

Comparaison SARL, SAS, société civile

❖ Synthèse sociétés commerciales

▪ SAS : les actions de préférence

L'effet de levier juridique maximum.

L'effet de levier financier : possibilité de s'accorder la majeure partie du dividende en étant minoritaire.

Plus souple et moins de formalisme que la SA.

▪ SA : actions de préférences, mais quelles lourdeurs !

▪ SARL : plus léger, moins cher

Pas de commissariat aux comptes, sauf si seuils dépassés.

Gérant majoritaire : cotisations sur les rémunérations moindres.

Holding

Comparaison SARL, SAS, société civile

Comparaison SAS, société civile

Activité	SARL	SAS	Société civile
Nature	Commerciale + civile	Commerciale + civile	Civile
Conflits	Juge commercial	Juge commercial	Juge civil
Holding	Commissaire aux apports Passive ou animatrice Conventions de services Pas de taxe sur les salaires si TNS	Commissaire aux apports Passive ou animatrice Conventions de services Taxe sur les salaires	Pas de CAC* Passive Convention impossible Pas de taxe sur les salaires si TNS

CNCC (Avis technique « La mission de commissariat aux apports, 20 janv. 2011 ; réf. 107812) : l'intervention d'un commissaire aux apports résulte des articles du code de commerce.

→ Pas de CAC pour apport à société civile, sauf si seuils dépassés ou opérations commerciales

Holding

Comparaison SARL, SAS, société civile

Associés	SARL	SAS	Société civile
Responsabilité des associés	Limitée aux apports , sauf responsabilité civile, pénale, fiscale.	Limitée aux apports , sauf responsabilité civile, pénale, fiscale.	Illimitée, non solidaire
Nombre d'associés	Minimum : 1 EURL Maximum : 100	Minimum : 1 SASU	Minimum : 2 à la création
Capital	1 € minimum	1 € minimum	1 € minimum
Apports en nature	20 % des apports libérés à la constitution, le solde dans les 5 ans	50 % des apports libérés à la constitution, le solde dans les 5 ans	Pas d'obligation de libération
Capital variable	Oui	Oui	Oui

Holding

Comparaison SARL, SAS, société civile

Direction	SARL	SAS	Société civile
Dirigeants	Gérant(s) : obligatoirement personne physique - associé ou - un tiers	Au minimum un (seul) Président, personne physique ou morale, associé ou non. Les statuts fixent les conditions dans lesquelles la société est dirigée	Gérant(s) : personne physique ou morale, associé ou non. Les décisions qui excèdent les pouvoirs du gérant sont prises selon les dispositions statutaires
Pouvoirs	Tous les actes	Tous les actes	Objet social
Acte anormal de gestion	Oui	Oui	Oui
Abus de biens sociaux	Oui	Oui	Non
Prêt, avance en compte- courant par la société	Abus de biens sociaux	Abus de biens sociaux	Possibilité d'avances, de prêts

Holding

Comparaison SARL, SAS, société civile

Direction	SARL	SAS	Société civile
Nomination dirigeants	Par statuts ou AGO à majorité absolue ou plus si statuts. 2 ^{ème} convo : majorité relative	Liberté statutaire	Plus de 50% du capital, sauf clause contraire
Décision rémunération	Par associés, y compris le gérant (Cass com, n° 09-13205, 4 mai 2010)	Statuts ou décision collective	Statuts ou décision collective
Durée des fonctions	Liberté statutaire. Sans précision : pour la durée de la société	Liberté statutaire. Sans précision : pour la durée de la société	Liberté statutaire. Sans précision : pour la durée de la société
Révocation	> 1/2 des parts sociales sur 1 ^{ère} convocation ou plus si statuts. Possibilité dommages-intérêts.	Liberté statutaire	Plus de 50% du capital, sauf clause contraire

Holding

Comparaison SARL, SAS, société civile

Associé, vote	SARL	SAS	Société civile
Prise de décisions	<ul style="list-style-type: none"> - Le gérant pour les actes de gestion courante - L'AGO pour les autres décisions de gestion - L'AGE pour modifier les statuts 	Liberté statutaire Sauf 3 décisions soumises obligatoirement au vote de la collectivité L 227-9, al. 1	Au-delà de l'objet social : unanimité des associés, sauf clause contraire
		Pas d'AG, sauf si statuts l'imposent	AG, sauf si les statuts les écartent
Droit de vote	1 part = 1 voix Pas de droits de vote multiple L 223-28	Liberté statutaire Vote multiple avec ou sans actions de préférence Procédure aux avantages particuliers si...	Liberté statutaire Vote multiple avec ou sans parts de préférence Pas de procédure aux avantages particuliers
Usufruitier Nu-proprétaire	US : affectation bénéfiques ou statuts US et NP : participer	US : affectation bénéfiques ou statuts US et NP : participer	US : affectation bénéfiques ou statuts US et NP : participer

Holding

Comparaison SARL, SAS, société civile

Associé, vote	SARL	SAS	Société civile
Mode de consultation	AG pour approbation des comptes. Visioconférence. Consult. écrite si statuts	Liberté statutaire Pas d'obligation d'AG	Liberté statutaire Pas d'obligation d'AG
Représentation	- Conjoint si pouvoir (clause contraire interdite), - Autre associé sauf clause contraire - Autre personne si statuts	Selon statuts	Selon statuts
Quorum	<ul style="list-style-type: none"> • AGO : pas de quorum • AGE < 04/08/05 : non ≥ 04/08/05 : 1 ^{ère} convo : 1/4 parts 2 ^{ème} convo : 1/5 parts ou plus si statuts	Si les statuts ont prévu un quorum	Si les statuts ont prévu un quorum

Holding

Comparaison SARL, SAS, société civile

Associé, vote	SARL	SAS	Société civile
Majorité	<ul style="list-style-type: none"> ● AGO : 1^{ère} convo > 1/2 parts 2^{ème} convo : majorité des présents et représentés ● AGE < 04/08/05 : 3/4 parts, sauf adoption règles suivantes ≥ 04/08/05 : 2/3 parts ou plus si statuts 	Selon statuts	Selon statuts
Modification des statuts	<p>< 04/08/2005 : 3/4 des parts sociales. ≥ 04/08/05 : 2/3 parts associés présents ou représentés. Possibilité majorité plus forte.</p>	Unanimité, sauf clause contraire	Unanimité, sauf clause contraire

Holding

Comparaison SARL, SAS, société civile

Associé, droits financiers	SARL	SAS	Société civile
Répartition dividende, boni de liquidation	Liberté statutaire	Liberté statutaire. Actions de préférence	Liberté statutaire
Droit préférentiel de souscription	Proportionnel au capital	Liberté statutaire. Actions de préférence	Liberté statutaire
Prix de rachat de titres	Egalité entre associés	Liberté statutaire Prime de rachat...	Liberté statutaire Prime de rachat...

Holding

Comparaison SARL, SAS, société civile

Conjoint commun en biens	SARL	SAS	Société civile
Apporter des biens communs	Accord du conjoint	Pas d'accord du conjoint	Accord du conjoint
Acquérir des titres avec des fonds communs	Accord du conjoint	Pas d'accord du conjoint	Accord du conjoint
Qualité d'associé du conjoint ?	Possible	Non	Possible
Accord pour cession, transmission	Oui	Non	Oui

Holding

Comparaison SARL, SAS, société civile

Enfant mineur	SARL	SAS	Société civile
Cession de titres appartenant à l'enfant mineur. Accord du JAF ?	Non	Oui, accord du JAF sauf...	Non

Holding

Comparaison SARL, SAS, société civile

Cessions	SARL	SAS	Société civile
Cession de titres	<ul style="list-style-type: none"> - Cessions de parts libres entre associés, ascendants, descendants et conjoints, sauf clause d'agrément. - Cessions à des tiers: > 50% des parts et des associés, ou + si statuts Parts en communauté: accord du conjoint (C. civ., art. 1424).	Cessions libres. Les statuts peuvent prévoir certaines clauses (inaliénabilité pendant 10 ans, agrément préalable, exclusion...).	Agrément de tous les associés, sauf clause contraire
Sortie judiciaire d'un associé	Obligation de rachat	Pas d'obligation de rachat	Obligation de rachat
Forme de la cession	Nécessité d'un acte	Par virement de compte à compte	Nécessité d'un acte
Droits d'enregistrement	3 % avec abattement de 23 000 € (ou 5%) Formations des professionnels & Conseil du chef d'entreprise	0,1 % (ou 5%)	3 % avec abattement de 23 000 € (ou 5%)

Holding

Comparaison SARL, SAS, société civile

Contrôle	SARL	SAS	Société civile
Comptabilité	Oui	Oui	Rapport de gestion annuel. Pas de comptabilité , sauf si IS, associé à l'IS, seuils dépassés (bilan > 1,55 M€, CA > 3,1 M€, effectif > 50).
Commissaire aux comptes	CAC si la société (et les sociétés qu'elle contrôle) remplit 2 des 3 conditions : - Salariés ≥ 50 - Bilan ≥ 4 000 K€ - CAHT ≥ 8 000 K€ Demande associé qui a 1/10 du capital C. com. L 223-35	CAC si la société (et les sociétés qu'elle contrôle) remplit 2 des 3 conditions : - Salariés ≥ 50 - Bilan ≥ 4 000 K€ - CAHT ≥ 8 000 K€ Demande associé qui a 1/10 du capital C. com. L 227-9-1	CAC si la société remplit 2 des 3 conditions : - Salariés ≥ 50 - Bilan ≥ 1 550 K€ - CAHT ≥ 3 100 K€ C. com., art. L 612-1

- CAC si seuils atteints par une holding et les sociétés qu'elle contrôle

C. com. L 823-2-2 • Contrôle : C. com. L 233-3

Holding

Comparaison SARL, SAS, société civile

Contrôle	SARL	SAS	Société civile
Procédure aux avantages particuliers	Pas d'avantage particulier	Procédure des avantages particuliers, si... sauf à la création	Pas de procédure des avantages particuliers
Conventions réglementées	<ul style="list-style-type: none"> ● Gérant associé : contrôle à postériori Le gérant, ou le CAC s'il y en a, établit un rapport sur les conventions entre la SARL et le gérant ou l'associé passées directement ou indirectement. ● Gérant non associé : autorisation préalable de l'assemblée ou du CAC. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Contrôle à postériori par les associés Le Pdt, ou le CAC s'il y en a, présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la SAS et : <ul style="list-style-type: none"> - Un dirigeant - Actionnaire > 10% droits de vote - Holding qui contrôle L 233-3 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de procédure

Les conventions réglementées et courantes. [CNCC, 2014](#)

Holding

Comparaison SARL, SAS, société civile

Social	SARL	SAS	Société civile
Régime social dirigeants	<ul style="list-style-type: none"> - Gérant minoritaire : assimilé salarié - Gérant majoritaire : non-salarié TNS 	- Pdt : assimilé salarié, sauf Assedic.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ IS sans activité commerciale : IR - gérance minoritaire : non salarié - gérance majoritaire : TNS ▪ Activité commerciale : BNC
Régime social associés	Salariés (si contrat de travail).	Salariés (si contrat de travail).	Salariés (si contrat de travail).

Holding

Comparaison SARL, SAS, société civile

Fiscal	SARL	SAS	Société civile
Imposition des bénéfices	IS Possibilité d'opter pour l'IR (SARL de famille)	IS, IR possible pour 5 exercices.	IR, IS si option, si activité commerciale, si associé IS
Déduction rémunération dirigeant	Oui (sauf option pour l'IR)	Oui	Oui (si IS)
Dividende	Imposition au SSI	Pas d'imposition au SSI	Imposition au SSI si activité commerciale

Holding

Comparaison SARL, SAS, société civile

SAS, société civile, la loi accorde une grande liberté pour rédiger les statuts sur mesure

Rédaction des statuts. Être particulièrement attentif :

- aux finalités économiques et juridiques de la société ;
- à la rédaction de l'objet social ;
- aux règles de majorité ; à l'attribution de droits de **vote plural** et à leur déchéance ; (stop aux AGO, AGE) ;
- à la répartition des droits économiques (**répartition inégale du dividende, du boni de liquidation**) entre usufruitiers, nus propriétaires et pleins propriétaires ;
- aux modalités d'apports, de rémunération et de retraits des **comptes courants** ;
- aux conditions dans lesquelles les statuts peuvent être modifiés ;
- aux conditions **d'entrée et de sortie** des associés ;
- à la méthode d'évaluation des parts ;

Holding

Comparaison SARL, SAS, société civile

- aux pouvoirs de la direction, à son remplacement (incapacité juridique, décès) ;
- à la rémunération du dirigeant ;
- à la nomination du mandataire des parts en indivision ;
- à la nomination du liquidateur...

Société civile

- aux comptes courants débiteurs ;
- à limiter la responsabilité du mineur associé jusqu'à sa majorité

Formation

Holding patrimoniale

Groupe familial

16 à 32 heures

Henry Royal

▶▶ **Objectifs et compétences visées de la formation :**

Connaître les applications de la holding : holding de reprise, de rachat, de transmission...

Savoir identifier les situations propices à la création d'une holding.

Savoir choisir la forme sociale et le régime fiscal.

Holding patrimoniale, groupe familial

▶▶ Contenu de la formation

1^{ère} partie. Présentation

2^{ème} partie. Quelle forme juridique ?

3^{ème} partie. Holding à l'IR ou à l'IS ?

4^{ème} partie. Holding à l'IS : les effets de levier

5^{ème} partie. Les fusions

6^{ème} partie. Fiscalité personnelle du dirigeant

7^{ème} partie. Applications de la holding

8^{ème} partie. Conventions de service, management fees

9^{ème} partie. Holding : TVA et taxe sur les salaires.